



# Industrie de la pêche

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail – Recommandations intérimaires



*Pour des milieux de travail en santé*  
Réseau de santé publique  
en santé au travail

**22 avril 2021 – version 3.0**

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées. Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail. À noter que des mesures supplémentaires peuvent être demandées par la direction régionale de santé publique en cas d'éclosion dans un milieu.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs et travailleuses avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

## Contexte

Les équipages sont généralement au maximum de quatre à six personnes au Québec. En raison de l'espace restreint sur les navires, il sera difficilement possible de s'assurer de la distanciation physique des personnes. Dans un contexte où des travailleurs vont se côtoyer dans un bateau pour des périodes allant de plusieurs heures à plusieurs jours voire semaines, la mesure la plus importante est de s'assurer que les travailleurs qui montent à bord du bateau ne présentent pas de symptômes de la COVID-19, ne sont pas des cas ou des contacts de cas. **Afin de protéger la santé des employés, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas). De plus, ils doivent limiter leurs contacts aux membres de l'équipage et à leur cellule familiale.**

## Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces derniers pour les soutenir dans la réalisation de cette tâche. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Si un travailleur se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
  - ▶ Lui faire porter un masque de qualité<sup>1</sup> et l'isoler dans la mesure du possible des autres travailleurs. Si le travailleur est à l'extérieur ou sur le bateau, s'assurer qu'il s'isole des autres travailleurs;
  - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
  - ▶ Le travailleur devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails. Laisser une copie du guide papier à disposition lequel doit être renouvelé ou désinfecter après chaque isolement de personne symptomatique;
  - ▶ Les travailleurs ayant été en contact à moins de deux mètres avec la personne symptomatique sans protection appropriée<sup>2</sup> doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 s'ils développent des symptômes.
    - ▶ Puisque l'isolement est difficilement possible, en raison de l'espace restreint sur les bateaux, le groupe de travailleurs ayant été en contact avec la personne symptomatique pourrait être considéré comme des contacts à risque élevé et être placé en isolement en attendant les consignes de la santé publique.
    - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.
- ▶ Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).

## Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon [pendant au moins 20 secondes](#).
- ▶ Doter les travailleurs de solution hydroalcoolique [\(au moins 60 % d'alcool\)](#) ou de [lingettes désinfectantes](#) afin qu'ils puissent se nettoyer les mains [pendant au moins 20 secondes](#) lorsque l'accès à l'eau et à du savon est limité.

---

<sup>1</sup> Il s'agit de masques médicaux (de procédure ou chirurgical) ou non médicaux attestés ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques non médicaux attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

<sup>2</sup> Voir la section sur les mesures applicables dans les situations de [travail à moins de deux mètres](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, rampes, outils de travail, etc.), avant et après les pauses et les repas et lors du passage aux toilettes.
  - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.
  - ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants;
  - ▶ Si des gants sont habituellement utilisés pour la tâche, il faut continuer de les porter.

## Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

## Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les moyens les plus efficaces et doivent être priorisés :

- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail en réorganisant le travail et les services.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions<sup>3</sup> :
  - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe — garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
  - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail ou sites de travail autant que possible;
  - ▶ Pour éviter les risques de contagion, l'équipage ne devrait avoir, dans la mesure du possible, aucun roulement de personnel pour tous les voyages. L'équipe de travail devrait rester la même.
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).

---

<sup>3</sup> Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

## Travail à moins de deux mètres

Dans ce contexte, la mesure de protection la plus efficace est celle de la **restriction des contacts**. Ainsi, l'équipage doit être composé de six personnes ou moins (bulle) et les membres de celui-ci ne doivent jamais avoir de contact à moins de deux mètres avec toute autre personne (ex. : clients ou autres travailleurs qui ne font pas partie de l'équipage). Entre eux exclusivement, le port du masque de qualité n'est pas nécessaire.

## Équipement de protection individuelle avec toute autre personne que l'équipage

Le bateau est strictement réservé à l'équipage, sauf au moment du débarquement des captures et lors des inspections par les observateurs en mer.

- ▶ Tous les travailleurs en contact avec toute autre personne que l'équipage du bateau (ex. : agents des pêches, personnes en autorité ou autres travailleurs) doivent porter un masque de qualité<sup>4</sup> et une protection oculaire<sup>5</sup> (lunette de protection ou visière).

À noter que le masque médical doit être changé toutes les quatre heures, ou plus tôt s'il est humide, mouillé ou endommagé. Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : polar).

## Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

Lorsqu'un membre de l'équipage commence à ressentir des [symptômes associés à la COVID-19](#), suivre les recommandations mentionnées dans la section [triage des travailleurs symptomatiques](#). Si ce travailleur développe des symptômes sévères associés à la COVID-19 sur les lieux de travail (ex. : difficultés respiratoires, fatigue intense, etc.), il est recommandé d'effectuer un retour à terre précoce.

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques de qualité, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses de protection ou sarraus), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Isoler la personne des autres travailleurs dans la mesure du possible.
  - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque de qualité<sup>4</sup> si elle ne présente pas des difficultés respiratoires;
  - ▶ Le travailleur qui lui vient en aide doit porter des gants et un survêtement en plus du masque de qualité et de la protection oculaire déjà portés.
- ▶ Une fois la personne partie, procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).

## Retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Retirer les gants après usage, s'il y a lieu, dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable qui s'actionne sans contact. Se laver ensuite les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer la blouse de protection, s'il y a lieu, la mettre dans un sac refermable et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.

---

<sup>4</sup> Il s'agit de masques médicaux (de procédure ou chirurgical) ou non médicaux attestés ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) et EN14683 type IIR; de même que les masques non médicaux attestés BNQ 1922-900 : Masques destinés aux milieux de travail : <https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>

<sup>5</sup> La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

- ▶ Retirer la protection oculaire et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et le jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Désinfecter la protection oculaire ainsi que l'endroit où celui-ci a été déposé en attendant la désinfection avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Jeter le sac dans lequel se trouve le masque, ou tout matériel jetable.
- ▶ Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention.
- ▶ Voir la vidéo suivante : [Procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions gouttelettes contact avec protection oculaire](#)

## Porter une attention particulière aux situations suivantes

### Vacances et congés

Comme les pêcheurs sont considérés comme une bulle, quand ceux-ci sont en congé, il est recommandé, lorsque possible :

- ▶ Demeurer minimalement à deux mètres de toute personne.
- ▶ D'éviter les rassemblements et les endroits publics où il est difficile de respecter la consigne du deux mètres et toute activité de groupe.
  - ▶ Ces mesures protégeront le travail et aussi tous les membres de l'équipage.

### Débarquement des captures des cales des navires

- ▶ Les préposés au débarquement devraient être composés d'une équipe stable de cinq personnes ou moins.
- ▶ Les tâches doivent être organisées de sorte que les préposés au débarquement ne soient pas sur le navire en même temps que les capitaines ou aides-pêcheurs. Si ce n'est pas possible, s'assurer de respecter une distance d'au moins deux mètres entre les groupes de travail.
- ▶ Si la distanciation minimale de deux mètres ne peut être respectée entre les groupes de travail, suivre les recommandations de la section [Équipement de protection individuelle avec toute autre personne que l'équipage](#).

### Pauses et repas

- ▶ Veiller dans la mesure du possible à ce que la distanciation physique soit appliquée lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, outils) des aires communes.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans une même salle, jour après jour.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture et des objets (ex. : cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs.

- ▶ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles; laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon.

## Manipulation d'objets et transmission de documents

- ▶ Dans la mesure du possible, limiter au minimum les échanges de papiers (ex. : signature électronique des contrats ou des bons de livraison).
- ▶ Lorsque les documents papier sont requis :
  - ▶ Éviter le transfert de papier par contact direct (mains à mains) afin de respecter la distanciation;
    - ▶ Pour favoriser le maintien de la distance d'au moins deux mètres entre les personnes, il est recommandé de déposer les documents sur une surface propre.
  - ▶ S'assurer d'appliquer une bonne hygiène des mains avant et après la manipulation d'objets et la signature de documents;
  - ▶ Avoir idéalement son propre crayon et ne pas le partager avec les interlocuteurs.

## Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

### Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
  - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer au document de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

### Nettoyage et désinfection

- ▶ Établir clairement les règles de nettoyage et de désinfection.
- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées du bateau (ex. : roue, manettes du tableau de bord, équipement de communication), minimalement deux fois par jour et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : poignée de porte, outils partagés).
  - ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Pour le choix des produits désinfectants, voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

### Salle à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).

### Chambres et dortoirs

- ▶ Si possible, favoriser que chaque utilisateur nettoie son espace personnel.
- ▶ Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés (interrupteurs, poignées de porte, etc.).

## Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

## Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée ou lors du retour à terre, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Éviter de secouer les vêtements souillés.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.

## Lavage de la vaisselle

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir manipulé de la vaisselle propre ou souillée.

## Secouristes en milieu de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieu de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

## Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

## Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

## Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

## Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieu de travail, hors milieux de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle — COVID-19](#)

Gouvernement du Québec : [Décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs](#)

Océan et pêches Canada : [Information liée à la COVID-19 pour les travailleurs de l'industrie de la pêche](#)



## Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	15 avril 2020		
V.3	22 avril 2021	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ajout d'un encadré sur la spécification du contexte d'application des mesures recommandées en milieu de travail.</li> <li>▶ Ajustement du contexte de ce milieu de travail.</li> </ul>
		2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ajout du lien pour questionnaire des symptômes de l'INSPQ.</li> <li>▶ Ajout du lien pour guide d'autosoins du MSSS.</li> <li>▶ Ajout du lien pour la fiche résumée du MSSS pour contact avec personne infectée.</li> <li>▶ Précisions apportées sur les critères d'un masque de qualité (note en bas de page).</li> <li>▶ Précisions apportées sur les recommandations pour l'hygiène des mains.</li> </ul>
		3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ajout du lien pour les produits désinfectants de Santé Canada.</li> <li>▶ Ajout de la section « Distanciation physique et minimisation des contacts ».</li> </ul>
		4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ajout de la section « Travail à moins de deux mètres » et des sous-sections « Équipements de protection individuelle avec toute autre personne que l'équipage » et « Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19 ».</li> <li>▶ Ajout de la sous-section « Retrait des équipements de protection individuelle ».</li> </ul>
		5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Précisions apportées à la sous-section « Débarquement des captures des cales des navires ».</li> <li>▶ Ajout de la section « Pauses et repas ».</li> </ul>
		6	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ajout des sections « Manipulation d'objets et transmission de documents » et « Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces ».</li> </ul>
		7-8	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ajout des sections « Lavage des vêtements », « Lavage de la vaisselle », « Secouristes en milieux de travail », « Information-promotion-formation », « Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail », « Plan de lutte contre les pandémies » et « Autres références ».</li> </ul>

**Note** : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

## Industrie de la pêche

---

### AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)  
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

### REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#), la [CNESST](#) et le [MAPAQ](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

### CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

### MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : [droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca](mailto:droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca)

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2934